



## SEMINAIRE UMP COURBEVOIE - 13 OCTOBRE 2007

### FAMILLE, DROIT ET SOCIETE

*Des questions comme celles de l'homoparentalité font débat. Faut-il traiter ces questions sous l'angle du fait de société, du respect des droits de l'enfant, ou bien la famille fait-elle partie d'un socle républicain ? Comment le droit s'adapte-t-il à l'évolution du modèle familial ? Le mariage républicain a-t-il avoir des fondements moraux ou religieux ?*

#### 1. Qu'appelle-t-on l'homoparentalité ?

Selon l'INED, entre 15 000 et 20 000 couples homosexuels ont des enfants vivant avec eux ; d'autres sources avancent le chiffre de 250 000 enfants concernés en France. Plus de 40 % des homosexuelles et plus de 35 % des homosexuels souhaiteraient devenir parents.

**Il relève en fait de réalités multiples, d'homoparenté** (lien de l'enfant avec le conjoint homosexuel d'un de ses parents) **ou de parentalité véritable**, qu'elle soit réalisée par adoption, insémination artificielle avec donneur anonyme ou rapport sexuel pour les homosexuelles, adoption ou mère porteuse pour les homosexuels

**La seule réalité reconnue par la loi française est celle de l'homoparenté.** En effet, **la loi du 4 mars 2002 élargit aux concubins de même sexe la possibilité de partage de l'autorité parentale.**

L'agrément d'adoption est refusé aux concubins de même sexe ; dans les faits, il est aussi refusé aux célibataires homosexuels (jurisprudence du Conseil d'Etat). L'insémination artificielle est refusée aux femmes seules et aux homosexuelles. La pratique des mères porteuses est interdite.

**La situation juridique française se différencie de celle d'autres pays occidentaux.** L'adoption par des couples du même sexe est autorisée aux Pays-Bas depuis 2001, en Suède depuis 2002 (même sans union civile, ce qui différencie ce pays des autres), en Espagne, au Québec et dans certains Etats des Etats-Unis. L'insémination artificielle avec donneur connu ou inconnu est autorisée en Belgique, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Espagne, au Canada. Elle est tolérée dans de nombreux autres pays, mais elle est interdite en France. La pratique des mères porteuses est légale au Royaume-Uni, en Grèce et en Russie. L'adoption plénière de l'enfant par un concubin du même sexe est reconnue aux Pays-Bas, en Belgique, en Espagne, au Royaume-Uni, dans certains Etats des Etats-Unis, au Danemark ; le plein exercice de l'autorité parentale pour le concubin du même sexe, est de surcroît reconnu en Allemagne, en Norvège et en Finlande.

**Cette question est en partie déconnectée de celle du mariage.** En effet, l'exemple de la Suède montre que même sans avoir contracté d'union civile il est possible d'adopter. Parmi tous les pays ayant adopté une union civile semblable au PACS (Danemark, Allemagne, Suède, Finlande, Norvège, Suisse), les droits à la coparentalité (sauf en Suisse) sont plus étendus qu'en France où ils se limitent à la loi du 4 mars 2002. En revanche, le mariage entre personnes du même sexe reconnu aux Pays-Bas, en Belgique, en Espagne, au Canada, dans quelques Etats des Etats-Unis et au Royaume-Uni ouvre le droit à l'homoparentalité.

#### 2. Les propositions de Nicolas Sarkozy dans ce domaine

**Le Président de la République avait souhaité durant la campagne électorale la création d'une « union civile »** qui donne les mêmes droits aux couples de même sexe qu'aux couples mariés à l'exception de la filiation et de l'adoption, ainsi qu'un statut de beau-parents valables pour les familles recomposés et homoparentales.

#### 3. Que peut faire la loi dans un tel domaine ? La famille est-elle une « institution républicaine » (Irène Théry) ?

Quelle vision d'avenir à faire partager, dans le respect des valeurs humaines et morales ?



## SEMINAIRE UMP COURBEVOIE - 13 OCTOBRE 2007

Sur quel plan placer le débat sur l'homoparentalité ? sur le terrain des « valeurs » ? celles-ci sont-elles morales, religieuses ou républicaines ? Peut-on dire comme la sociologue Irène Théry que la famille est une « institution républicaine » ?

L'intérêt supérieur de l'enfant est toujours mis en avant. C'est lui qui fonde par exemple le refus d'agrément aux homosexuels, même célibataires. Or cette appréciation se fonde-t-elle sur un débat philosophique ou sur des études de terrain ?

*L'homoparentalité fait désormais partie des débats de société.*

**Que pensez-vous du décalage entre législation française et les législations étrangères ?**

**Que pensez-vous des propositions de Nicolas Sarkozy ?**

**Y a-t-il des valeurs « républicaines » à mettre en avant sur cette question ?**

**Sur quelle base motivez-vous votre avis personnel ?**

**Quelle vision d'avenir à faire partager, dans le respect des valeurs humaines et morales ?**